

Image not found or type unknown



Changement taux minimum garanti sur assurance vie

Par **Chantal2**, le **25/01/2009** à **18:53**

Bonjour,

J'ai signé un contrat d'assurance vie avec un taux minimum garanti de 4,25% pendant toute la durée du contrat.

J'ai prolongé mon contrat après 8 ans, sans qu'aucune modification soit apportée à ce contrat. Deux ans après, ma banque a modifié le taux minimum, passant de 4,25 à 0.40%.

Quelle sont les droits dans ce domaine, puis-je faire une réclamation auprès de ma banque?

Merci

SALUTATIONS.